

EXPOSITION ARTISTES AMATEURS AU CINEMA LA STRADA
SEPTEMBRE 2018 ORGANISEE PAR « PORTEURS DES TOILES »

ARTICLE 1 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE

L'exposition artistes amateurs se tiendra du 6 au 30 septembre 2018 et sera ouverte au public aux heures d'ouverture du cinéma.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette exposition est ouverte aux artistes plasticiens amateurs (peinture, dessin, gravure, photographie, collages, etc.) du Lot, du Cantal et de l'Aveyron

Chaque artiste admis à participer à l'exposition pourra exposer jusqu'à trois pièces en fonction de leur taille.

L'association « Porteurs des toiles » ne percevra aucun pourcentage sur les ventes. Une participation de 10 € est demandée pour couvrir les frais de publicité et de vernissage

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription peut se faire par mail contact.strada@veocinemas.fr ou directement au cinéma.

Les bulletins d'inscription devront impérativement être adressés, accompagnés d'une photo de chacune des œuvres proposées, avant le vendredi 1 juillet 2018

à :

« PORTEURS DES TOILES »

CINEMA LA STRADA

ZA du centre

12300 Decazeville

ARTICLE 4 : ADMISSION

« Porteurs des toiles » se réservent le droit de déterminer le nombre d'exposants en fonction de la surface disponible de la salle d'exposition.

Ne pourront être présentées :

-les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité,

-celles dont le caractère publicitaire et/ou l'inconvenance évidente seraient susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition,

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES ŒUVRES

-Les artistes veilleront à ce que les dimensions de leurs œuvres n'excèdent pas la surface maximale largeur 0,90 m X hauteur 1,50 m. En cas d'œuvres de cette dimension, une seule œuvre par artiste sera présentée.

-Les tableaux seront présentés, prêts à l'accrochage, munis de modes de fixation efficaces et adaptés à la taille de l'œuvre. En effet, l'attache devra s'adapter à un accrochage sur cimaises ou sur grille.

ARTICLE 6 : DEPOT ET RETRAIT DES ŒUVRES

1. Les œuvres devront être déposées au cinéma La Strada les samedi 1 septembre et dimanche 2 septembre de 14h à 18h. Elles seront accompagnées de la fiche de dépôt, jointe au bulletin d'inscription.

Les œuvres non déposées dans les conditions fixées ne pourront être acceptées.

2. Contre remise de la fiche de dépôt, les œuvres exposées seront retirées au cinéma La Strada le dimanche 30 septembre de 17 à 22h ou le lundi 1 et mardi 2 octobre de 14 à 16h30.

Les œuvres exposées ne pourront être déplacées ou retirées avant cette date.

ARTICLE 7 : TRANSACTION DES ŒUVRES

« Porteurs des Toiles » n'assurent pas les transactions. Une liste des œuvres avec leur prix et avec les coordonnées des auteurs pourra être mise à disposition du public.

.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'artiste autorise gracieusement « Porteurs des Toiles » à reproduire ses œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support, ceci à seule fin de la promotion de l'exposition des Artistes Amateurs.

.

ARTICLE 9: ASSURANCE

Les organisateurs de l'exposition ne sont que détenteurs des œuvres et non dépositaires au sens du Code Civil. Les artistes exposants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités en cas de vol, détérioration de toutes natures, dommage aux œuvres exposées ou aux personnes du fait des dites œuvres.

Il appartient aux exposants de souscrire ou non une assurance individuelle.

ARTICLE : 10

La participation des artistes à l'exposition des artistes amateurs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.